

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 17 Novembre 2020**

Date de la convocation : 10/11//2020

Date d'affichage : 10/11//2020

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	23

L'an deux mille vingt, le dix sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la salle Concillon de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 10/11/2020.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise – Mme VERPY Evelyne – M DUCROUX Loïc – M PADET René – M VOLLE Jean Marc – Mme TRIOMPHE Christine – M LAMURE Christophe – Mme FERRE Odile – Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette - Mme PEILLON Jacqueline – M CHOMAT Pascal – Mme PERRIN Cécile – M YENIL Etienne - M PONCET Marc - Mme CHABANNE Christelle –Mme PALMIER Catherine - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves – Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence

Pouvoirs déposés :

M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à M LAMURE Christophe

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHABANNE Christelle

- *Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence en mémoire de M Bourrat Jean, ancien maire de la commune. Cette minute de silence honore aussi la mémoire de M Paty Samuel, sauvagement assassiné, et la mémoire des victimes des derniers attentats.*

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13/10/2020*

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

➤ *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis du Maire sur DPU (oui/non)</i>	<i>Adresse</i>
2020-35	09/10/2020	Me GUILLAUBEY Charlotte 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AE 4	1095	Mme GALICHET Renée 70 CHEMIN DES PINS MONTAGNE 42510 BALBIGNY	M. Mme BAN Laurentiu 1 SQUARE GRANGE BASTIER 69590 SAINT SYMPHORIE N SUR COISE	NON	MONTAGNE
2020-36	09/10/2020	Me DELOBRE- HANROT Anne- Sophie 5 BD LOUIS VALORGE 42190 CHARLIEU	AN23	616	M. GABET Christophe 37 RUE DU 8 MAI 42510 BALBIGNY	M. RAMIRO Allan et Mme GOURDON Candice 307 RUE DE CHARLIEU 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	NON	2 RUE PASTEUR
2020-37	22/10/2020	Me DEPAILLAT Marie-Blanche 1 ROUTE DE FEURS BP3 42360 PANISSIERES	C3171	945	M. GAGNIERE Alain 6 RUE DE LA FONTAINE DE LATTES 34000 MONTPELLIER	M. MOREL Christian 77 RUE DE VERUDN 42110 FEURS	NON	284 CHEMIN DE LA GOUTTE ROUGE
2020-38	22/10/2020	Me GEYSSANT Guillaume 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP17 42510 BALBIGNY	C3393 et C3499	1544	PONCET Magdeleine 1 RUE DU FOUR A CHAUX 42510 BALBIGNY	PONCET Gérard 58 RUE HENRI DURAND 42510 BUSSIERES	NON	1 RUE DU FOUR A CHAUX

❖ *DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION*

A. FINANCES

1. Programme « Petites Villes de Demain »

L'Etat en partenariat avec l'agence nationale de la cohésion des territoires a lancé une action pour favoriser la relance pour les Petites Villes de Demain. Les objectifs dans ce programme sont de partir des territoires et de leur projet, apporter une réponse sur-mesure, mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention, combiner approche nationale et locale et se donner du

temps.

Petites villes de demain comprend d'ores et déjà 60 mesures d'accompagnement qui seront progressivement enrichies de nouvelles contributions des partenaires locaux et nationaux du programme et des nouveaux besoins identifiés. L'intégralité de ces mesures est disponible sur le site : www.petitesvillesdedemain.anct.gouv.fr. Monsieur le Maire explique que ce programme est destiné à revitaliser les centralités en lien avec les intercommunalités.

Les communes concernées par ce programme sur le territoire de la CCFE sont Balbigny, Chazelles sur Lyon, Feurs, Montrond les Bains, Panissières et Veauche. Il a donc été construit un appel à candidatures commun, transmis par le biais de la CCFE.

Des actions ont été listées pour répondre au programme.

Pour Balbigny les actions proposées sont les suivantes :

- Action 1 : Bénéficier du co-financement de poste de manager de commerce à mutualiser sur plusieurs communes centres de la CCFE / Projet compétitivité
- Action 2 : Implanter France Services dans mon territoire : mutualiser un espace France Services en itinérance avec les communes centre de la CCFE / Projet cohésion
- Action 3 : Financer des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles et plus généralement de foncier déjà artificialisé : friche rue de la République et impasse des Garets dans le cadre d'une OAP au PLU / Projet Ecologie
- Action 4 : Ingénierie pour interconnexion au réseau d'eau en vue de la création de la ZAIN au Nord de Balbigny / Projet compétitivité
- Action 5 : Définir et mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial (PAT) avec création d'un commerce de producteurs locaux / Projet cohésion et Ecologie.

2. Demande de subvention auprès du Département pour le projet de maison de santé

Il convient de solliciter auprès du Département une demande de subvention dans le cadre de la labellisation d'une maison de santé. Ce sont les mêmes chiffres que présentées lors du précédent conseil pour la demande de subvention auprès de la Région. La question de l'emprunt sera étudiée lors de la préparation du budget 2021, à ce jour les taux sont très bas, et il pourrait être intéressant d'emprunter à ces taux.

Vu la délibération n°18-2020 du 20/02/2020 sur le lancement de l'étude de faisabilité du projet de maison de santé pluridisciplinaire

Description du projet : La commune de Balbigny souhaite rénover l'ancienne gare de Balbigny, propriété de la SNCF, en maison de santé pluridisciplinaire.

Adresse du Bâtiment : Place de la Gare

La gare, située place de la Gare, est encore propriété de la SNCF. Cette dernière utilise une petite partie du bâtiment pour des locaux techniques, et a attribué après appel d'offres le reste du bâtiment au titre des 1001 gares à la commune de Balbigny en location.

Estimatif des travaux :

Réhabilitation	697 000 €
Réhausse	444 750 €
Etudes	189 500 €
Total HT	1 331 250 €
Total TTC	1 597 500 €

Financement envisagé :

SNCF projet 1000 et 1 gares	200 000 €
SNCF pour l'aménagement du bâtiment	
- PAI Valorisation part SNCF	62 000 €
- PAI Valorisation part Région	188 000 €
Région AURA	200 000 €
Département de la Loire	150 000 €
Communauté de Communes Forez Est	100 000 €
Etat DSIL	150 000 €
Commune (fonds propre et emprunt)	547 500 €

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve la demande de subvention pour la rénovation de l'ancienne gare SNCF en maison de santé pluridisciplinaire dans le cadre de sa labellisation
- Approuve le plan de financement tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

3. Demande de subvention Amendes de police 2021 auprès du Département : rue du Port – sécurisation de l'entrée de l'école et du restaurant scolaire

Dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Port, Monsieur le maire souhaite sécuriser les accès à l'école et au restaurant scolaire. Cette voie devient piétonne (sauf riverains et services) pour favoriser les déplacements doux et sécuriser les déplacements piétons aux abords de l'école et du restaurant scolaire. Les travaux sont estimés à 120 000 € HT.

Les travaux sont programmés pour débuter au 12 avril 2021.

- Généralités	6 800 € HT
- Travaux préparatoires et terrassements	1 390 € HT
- Voirie et bordures	76 515 € HT
- Signalisation et mobilier	2 220 € HT
- Mobilier	6 490 € HT
- Espaces verts	26 465 € HT
- Maîtrise d'œuvre	7 000 € HT

TOTAL HT : 127 000 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la demande de subvention au conseil départemental au titre des amendes de police 2021 pour la sécurisation de l'entrée de l'école et l'accès au restaurant scolaire rue du Port
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département ont été sollicités aussi sur ce projet de désimperméabilisation de cette voirie, l'Agence de l'Eau nous subventionne par contre nous sommes encore en attente du retour de décision du Département. La consultation pour cet appel d'offres est terminée, les 4 offres sont en cours d'analyse, une réunion de présentation est prévue le 27 novembre, et lors du prochain conseil municipal, il conviendra d'entériner le choix du prestataire pour ces travaux. Il est rappelé que le choix d'une voirie drainante a été fait dans une démarche environnementale, elle permet aussi d'avoir droit à des subventions de l'AELB et du Département, sinon les travaux auraient dû être réalisés uniquement sur les fonds propres de la commune.

4. Aides directes aux petites entreprises : dossier NIGAY

Un dossier de demande de subventions a été présenté à la CCFE : la boulangerie La Panetière: aide de

la commune à hauteur de 2 000 € pour chaque dossier conformément à la convention signée avec la région Auvergne Rhône Alpes et la CCFE.

Suite au comité d'instruction pour l'attribution des « aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à la CCFE, le dossier de M NIGAY a eu un avis favorable.

Dossier de M NIGAY : il s'agit d'investissement dans du matériel professionnel et réfection électrique pour un montant total HT de 52 500 €. Le montant des dépenses éligibles est fixé à 40 000 € pour la Région et 20 000 € pour CCFE et la commune. L'aide sollicitée est de 2 000 € auprès de la CCFE, 2 000 € auprès de la commune et 8 000 € auprès de la région.

Monsieur le Maire exprime son contentement sur les demandes de ces différents commerces, le but est de revitaliser le centre bourg.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n°2018.010.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Vu la délibération n° DM45-2018-04-12 de la commune de Balbigny en date du 12 avril 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Lors du comité d'instruction du 4 novembre 2020 de la CCFE il a été émis un avis favorable pour la demande de subvention suivante :

- Boulangerie La Panetière – 1 rue Jeanne Giroud 42510 BALBIGNY

Investissement dans du matériel professionnel et réfection électrique pour un montant prévisionnel de 52 500€ HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve cette demande de subvention
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la subvention attribuée dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » aux entreprises concernées
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Admissions en non valeurs

Face à des situations d'insolvabilité ou des montants de dette trop faible pour lancer des poursuites, le conseil municipal devra approuver l'effacement de dettes, à hauteur de 1 700,57 €.

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Trésorier Principal de Feurs lui a fait connaître qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues sur le budget commune.

Il est donc proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur ce budget,

pour des particuliers depuis 2015, qui concernent des cantines enfants, de la garderie, des revenus d'immeubles et des produits divers. Pour beaucoup le montant restant à recouvrer était inférieur au seuil de poursuite légal (30€).

TOTAL **1 700,57 €**

Le montant total des titres, objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget commune, s'élève ainsi à 1 700,57 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les admissions en non-valeur telles que proposées.

6. Décision modificative sur le budget communal

Il convient de modifier les crédits ouverts au chapitre 23 : - 80 000 € et ouvrir des crédits du même montant au chapitre 21 du budget communal. Les dépenses initialement prévues pour la maison de santé doivent être prises en charge au chapitre 21 du fait que la commune reste locataire du bâtiment et ne sera jamais propriétaire.

Crédit à ouvrir en Dépenses d'investissements			
Article	Opération	Intitulé	Montant
2181	182	Installations générale, agencements et aménagements	80 000,00 €
TOTAL Chapitre 21			80 000,00 €

Crédit à réduire en Dépenses d'investissement			
Article	Opération	Intitulé	Montant
2313	182	Constructions	80 000,00 €
TOTAL Chapitre 23			80 000,00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1 sur le budget communal.

7. Exonération de la taxe d'aménagement pour les maisons médicales – maisons de santé

La part communale ou intercommunale de la TA est instituée sur l'ensemble du territoire de la commune ou dans l'ensemble des communes membres de l'EPCI (article L331-2 du Code de l'Urbanisme). Par délibération, les communes ou les EPCI peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du Code de la Santé Publique. La délibération doit être prise avant le 30 novembre 2020 pour une application au 1^{er} janvier 2021.

La Taxe d'Aménagement est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire, par conséquent,

c'est la commune qui devra payer cette TA suite au dépôt du permis de construire, bien qu'elle ne soit que locataire du bâtiment, la SNCF nous autorisant à déposer le permis.

M Naulin revient sur le choix du lieu d'implantation de cette maison de santé, il aurait été préférable de construire un bâtiment neuf ou d'utiliser ceux au 33 rue de Roanne. Nous aurions pu bénéficier des mêmes subventions et la commune aurait pu être propriétaire du bien. Monsieur le Maire rappelle que le choix a été fait en concertation avec les professionnels de santé qui ont tous souhaité que la maison de santé se fasse sur le site de la gare. De plus la municipalité a souhaité de part cette implantation favoriser le commerce de proximité, qui a bien besoin de notre soutien sous toutes ses formes.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 octobre 2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% à compter du 2 novembre 2011 pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 07/10/2015 instaurant une exonération de la taxe d'aménagement sur les secteurs délimités à 2,5% (Zone industriel de Chanlat et centre bourg) et exonérant de 50 % la taxe d'aménagement, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme pour les abris de jardin soumis à des déclarations préalables.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1et suivants ;

Considérant l'article L331-9 9° du code de l'urbanisme prévoyant que les communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement tout ou partie des maisons de santé mentionnées à l'article L6323-3 du code de la santé publique

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exonérer de taxe d'aménagement les maisons de santé à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, décide, par 4 abstentions et 18 voix pour :

1. D'exonérer de la taxe d'aménagement, en application de l'article L 331-9- 9° du code de l'urbanisme : les maisons de santé mentionnées à l'article L6323-3 du code de la santé publique.

La présente délibération applicable au 1^{er} janvier 2021, est valable pour une durée d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours (article L331-14 du Code de l'Urbanisme).

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

8. Convention entre la médiathèque et l'école de Joux

Il convient de valider la convention établie entre la médiathèque et l'école de Joux pour permettre le partenariat et l'emprunt de documents de la médiathèque par le directeur de l'école pour une durée d'un an.

A la demande de Mme SHILLACK, directrice de l'école de Joux, un partenariat a été établi avec la médiathèque municipale de Balbigny.

Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription payante de la structure (13 €) au nom du directeur ayant droit à une carte collective pour les classes sous la charge du directeur d'école.

Il ne sera pas possible d'emprunter plus de 35 documents papiers, 10 CD, 5 DVD, 3 CD-Rom pour 70 jours par enseignant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la médiathèque municipale de Balbigny et l'école de Joux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

B. PERSONNEL

9. Renouvellement de l'engagement pour l'accueil de volontaires en service civique

Créé par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique est plus qu'une politique publique pour la jeunesse, c'est une politique publique pour tous qui favorise le vivre ensemble et la cohésion sociale. Le Service Civique est un facteur de brassage, d'intégration et d'insertion. A ce titre la commune demande un renouvellement de son agrément de Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans à la date de démarrage de leur mission de service civique. Cette limite d'âge est portée à 30 ans pour les volontaires en situation de handicap.

Le Service Civique est une démarche de volontariat de la part d'un jeune, sans condition de diplôme. Il ne s'agit ni d'insertion professionnelle, ni de formation, et les missions qui lui sont attribuées ne peuvent en aucun cas correspondre à des emplois.

L'agrément de la structure d'accueil par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale est un préalable. Cela garanti un cadrage national du dispositif pour éviter les dérives de substitution à l'emploi et harmoniser les procédures d'agrément.

Le Service Civique est un engagement volontaire de 6 à 12 mois (en pratique dans la Loire 6 à 8 mois) au service de l'intérêt général de la société, réalisé auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, dans neuf grands domaines reconnus prioritaires pour la nation :

- solidarité
- santé
- éducation pour tous
- culture et loisirs
- sport
- environnement
- mémoire et citoyenneté
- développement international et action humanitaire
- intervention d'urgence.

La mission de Service Civique doit être effectuée sur une durée hebdomadaire de 24 heures minimum. Elle donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, égale à 36,11% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 473,03 € mensuels net au 1^{er} janvier 2020. Elle ouvre droit à un régime complet de protection sociale, financé par l'Etat. Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé avec un tuteur choisi au sein de la structure d'accueil, d'une formation civique et citoyenne assurée par la structure d'accueil (100 € sont versés à cet effet à la collectivité par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) après deux mois de réalisation de la mission) et d'une formation aux premiers secours (PSC1) délivrée par des prestataires agréés (l'ASP rembourse ensuite 60€ aux organismes lorsqu'ils attestent de la réalisation de cette formation).

Dans le cadre du développement de la politique publique pour la jeunesse, la collectivité a souhaité accueillir depuis 2016 des volontaires en engagement de Service Civique, afin de favoriser le ciment social, les expériences de vie collective, le rapprochement des citoyens tout en valorisant l'engagement de la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité,

- la collectivité à faire une demande de renouvellement d'agrément de Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- Monsieur le Maire à signer tout acte, convention, avenant et contrat afférent au dispositif

Service Civique.

C. TRAVAUX

10. Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de surface de la rue du Port

Il convient de délibérer pour entériner le cabinet Réalités dans ses missions de maîtrise d'œuvre pour les aménagements de voirie de la rue du Port. Note d'honoraire estimée à 5,90% sur une enveloppe de travaux évaluée à 120 000 € HT, soit 7 080 € HT.

Suite à l'octroi des subventions demandées (Agence de l'Eau Loire Bretagne), il convient de valider la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet Réalités pour l'aménagement de surface de la rue du Port. Cette question est reportée au prochain conseil municipal afin de vérifier avec le Cabinet Réalités les montants de maîtrise d'œuvre déjà adoptés lors du conseil de septembre (avenant 1), leurs objectifs et les travaux rattachés.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Les travaux d'enrobés sur la RD1082 ont débuté, ils s'arrêteront avant le carrefour. En effet, le Département impose aux communes de ne pas faire de travaux sur leurs enrobés pendant 5 ans suite à une réfection, or avec le bâtiment incendié au carrefour, cela semble difficile à respecter.
- ❖ Suite à l'arrêté de péril imminent pris par la commune sur le bâtiment incendié au carrefour, l'expert a rendu son jugement : le bâtiment n'est pas dangereux en l'état actuel. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les propriétaires et des promoteurs intéressés pour réaménager le carrefour. Concernant les feux tricolores, des boucles ont été coupées entraînant une modification de la durée du temps des feux. Ce dysfonctionnement sera réparé à l'issue des travaux.
- ❖ Rue du Port : les travaux en cours ont présentés de nombreuses difficultés, créant des soucis avec les entreprises, les parents, les enseignants, et les enfants. Ces travaux ont été nécessaires du fait du mauvais état des canalisations souterraines, et ont du débiter avant que nous ayons eu le temps de communiquer dessus. Par mesure de sécurité la municipalité a demandé aux entreprises de limiter l'utilisation des engins aux heures d'entrée et de sortie d'écoles. Une communication a été adressée à l'ensemble des parents le 10 novembre après midi. Les travaux devraient s'arrêter cette fin de semaine et reprendre le 26 janvier. Les travaux devant l'école se dérouleront pendant les deux semaines de vacances de février pour limiter la gêne occasionnée. Il y aura toutefois des difficultés avec le centre de loisirs. Ces travaux vont durer plusieurs semaines, aussi une communication sera réalisée pour les parents d'élèves, mais aussi auprès de l'école St Joseph pour l'accès au restaurant scolaire. La troisième partie des travaux se réalisera pendant l'été.
- ❖ M le Maire a été contacté par un promoteur pour un projet de logements sociaux ou d'accès à la propriété sur la commune ; il a aussi repris contact avec Loire Habitat pour connaître l'évolution du projet de déconstruction du parc HLM.
- ❖ Ecole St Joseph : un rencontre est de nouveau prévue à la demande de l'OGEC Institut St Paul pour réévaluer le forfait scolaire versé aux enfants de Balbigny.
- ❖ CLECT à la CCFE : la 1^{ère} réunion a permis de valider les montants des attributions versées aux communes membres. Pour Balbigny, le montant prévu au budget sera diminué des aides versées aux commerces dans le cadre du 1^{er} confinement (14 commerces aidés par la commune à hauteur de 200 € et à hauteur de 800 € par la CCFE). Une nouvelle aide pourrait être proposée par l'intercommunalité et les communes pour soutenir les commerces face à ce deuxième confinement. La CLECT a aussi pour but d'équilibrer les versements des attributions aux communes, et que ces dernières ne soient pas défavorisées. A ce titre le

cabinet KPMG va travailler sur les finances de la CCFE et aussi des différentes communes pour rééquilibrer les recettes.

- ❖ CCAS : depuis plusieurs années la municipalité offre tous les ans aux personnes âgées de plus de 74 ans de la commune ou en maison de retraite un cadeau : en 2013 un colis, en 2014 un repas ou un colis, en 2015 un repas ou un colis, en 2016 un après midi festif, en 2017 un repas en 2018 un colis, en 2019 un après midi festif, en 2020 ce sera un colis. Plus de 200 paniers gourmands seront offerts aux balbignois et 40 seront portés aux anciens de Balbigny en maison de retraite.
- ❖ Un nouveau protocole sanitaire a obligé à réorganiser à nouveau le planning des agents des écoles, l'organisation du restaurant scolaire et des différents services. Mme Dufour remercie les directrices des écoles qui ont acceptés les changements pour faciliter et sécuriser le travail de tous. Elle remercie aussi tout particulièrement l'ensemble du personnel technique qui intervient aux écoles et au restaurant scolaire pour leur adaptabilité et leur dévouement.
- ❖ La crèche est fermée depuis ce jour pour une semaine sur décision de l'ARS pour plusieurs cas COVID dans le personnel. Elle rouvrira après un nettoyage complet des locaux.
- ❖ Mme Verpy a pris contact avec les commerçants de Balbigny pour leur confirmer le soutien de la municipalité face à cette deuxième période de confinement. Des réunions en visioconférence seront proposées aux commerçants intéressés pour leur présenter une synthèse des différentes aides et mesures existantes, et aussi pour garder le contact entre tous. Une solidarité a été développée entre eux.
- ❖ Cette année le repas de Noël à destination du personnel et des anciens agents de la commune n'aura pas lieu. A la place, des bons cadeaux des commerçants de Balbigny seront offerts aux agents. Ce geste a été très apprécié par les commerçants pour leur montrer le soutien de la municipalité.
- ❖ Le monde associatif est aussi très impacté par la crise, surtout les clubs ou associations qui ont du personnel à rémunérer. Il a donc été décidé de proposer aux associations de retourner pour le 20 décembre prochain les demandes de subventions pour 2021 ; les dossiers seront étudiés et les aides pourront être versées dès début 2021. Suite à l'échange avec Mme Florence Colomb, M Padet précise que pour les clubs qui n'ont pas encore de visibilité sur leur reprise d'activité pour l'année 2021 et par conséquent qui ne connaissent par encore leurs besoins, des dossiers d'aide exceptionnelle pourront être traités au cours de l'année 2021.
- ❖ Don du Sang : vendredi 20 novembre de 16H à 19H à la salle P Cabourg. Venez nombreux.
- ❖ A la demande d'un élu, les prochains conseils municipaux seront programmés à 20H00.
- ❖ Il a été constaté que le panneau indiquant la rue de Concillon n'a pas été remis suite aux travaux réalisés. Des promeneurs souhaiteraient que des bancs soient installés au centre bourg, il en existe déjà plusieurs.
- ❖ Point sur la Laiterie, suite à la question de Mme Palmier Catherine : la vente des bâtiments devrait se passer la semaine prochaine devant le notaire. Le nouvel acquéreur a pour projet d'installer son entreprise dans le bâtiment face à l'Espace Lumière, et de louer le reste en box ou en petits locaux pour des artisans. Une partie sera démolie. Le bâtiment étant en zone inondable courant fort, aucun permis de construire ne pourra être autorisé. Il s'agit de petites sociétés ne générant pas de fort trafic de camions, à proximité des écoles. La commune pour sa part va acquérir la petite maison, ce qui permettra de travailler sur le projet de liaison douce, voie verte bords de Loire comme prévu au PLU.

Prochaines réunions :

- Commission communication le 25 novembre à 20h30
- Commission finances le 30 novembre à 18h30
- Commission vie scolaire le 7 décembre à 19h30
- Conseil municipal le 8 décembre 2020 à 20h00

La séance du jour est levée à 22h00.

Le Maire
Gilles DUPIN